

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE (2024-2027)

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par Monsieur Jean-Luc DAVY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 27/2024 du comité syndical du 26 mars 2024, faisant élection de domicile 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à ANGERS (49000),

ci-après désignée « Siéml » ou « l'Autorité Concédante »

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur Régional d'Enedis Pays de la Loire,

ci-après désigné « Enedis » ou « le Gestionnaire du réseau de Distribution »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

La transition énergétique est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique qui aura des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples et doivent être adaptables car la société évolue. Il conviendra d'être collectivement attentif aux opportunités pour accompagner les évolutions, que celle-ci soient numérique, sociétale, urbanistique.

Dans le cadre de la commission consultative paritaire et au travers de l'exercice de ces compétences et missions complémentaires, le Siéml, en partenariat avec les 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, participe à la coordination des politiques de transition énergétique à l'échelle départementale. A ce titre, les collectivités, et le Siéml en particulier, jouent un rôle prééminent en matière de coordination des différents vecteurs énergétiques (chaleur, gaz, électricité).

Depuis plusieurs années, le Siéml s'engage pleinement dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre des actions opérationnelles au service des territoires. Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire du réseau public de distribution, le syndicat assure aux côtés de ce dernier une partie des travaux sur le réseau et exploite un réseau d'éclairage public ainsi que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il contribue également au développement des réseaux de gaz, des réseaux de chaleur et pilote le plus grand groupement public d'achat de gaz et d'électricité du département.

Agrégateur de financements publics et développeur de projets, il agit très concrètement pour la transition énergétique des territoires en les accompagnant dans la définition de leurs schémas de planification énergétique, dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (EnR) et en favorisant la constitution de véritables écosystèmes locaux. Tiers de confiance, il développe également des aides, des services et des conseils dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable, des territoires connectés, des réseaux intelligents ou des systèmes d'information géographique.

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé le 8 novembre 2019 avec le Siéml, autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le département du Maine-et-Loire (à l'exception de la commune d'Epieds).

Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 90 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité. Celui-ci doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques, l'autoconsommation et l'accompagnement de l'accélération du développement des EnR. Dans le même temps, le gestionnaire du réseau de distribution garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution au cœur des enjeux d'innovation, des services et solutions grâce par exemple aux compteurs communicants.

Depuis la signature du nouveau contrat de concession, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante collaborent d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés entre le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans les limites des missions de celui-ci, et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer entre les parties un accompagnement ciblé, à un moment donné, mais bien d'accompagner sur la durée les visées et actions des parties, en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre le gestionnaire du réseau de distribution, dans le cadre et les limites de ses missions, et l'autorité concédante, conformément aux 7 axes prioritaires définis en article 2. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

L'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution s'engagent sur la construction et le développement de collaborations sur les sept axes prioritaires suivants qui sont détaillés à l'article 4 :

- 1 - La planification énergétique et la prospective énergétique**
- 2 - La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique**
- 3 - L'intégration des énergies renouvelables**
- 4 - Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages**
- 5 - Le bilan carbone**
- 6 - La lutte contre la précarité énergétique**
- 7 - Les opportunités d'expérimentations**

ARTICLE 3 : Listes des actions de la convention transition énergétique 2020-2023

La précédente convention transition énergétique 2020-2023 a été établie autour de 3 axes. Les actions réalisées en commun au cours de cette période sont synthétisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : Définition des axes de travail prioritaires

4.1 – La planification énergétique et la prospective énergétique

Il est convenu que les parties se rapprocheront pour établir un tableau de bord partagé afin de donner un état des lieux des consommations et productions du territoire ; ces données seront produites pour permettre une vision à mailles géographiques « département » et « EPCI » ; selon les données, certaines informations pourront être établies à maille « communale ».

Ces données informeront sur la consommation (par segment de client), dans la mesure du possible, après retraitement conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), sur l’usage (par exemple pour la part thermosensible liée au chauffage sur le segment Résidentiel). Les informations sur la production seront celles du nombre d’installations, des puissances installées, des volumes produits, et ce, par filière, dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux ICS et DCP.

Les parties échangeront également sur des données dites prospectives, à partir des différents exercices prospectifs établis nationalement tels que les scénarii « Transition(s) 2050 » de l’ADEME, les scénarii « Futurs énergétiques 2050 » du gestionnaire de réseau de transport d’électricité RTE, les scénarios du gestionnaire du réseau de distribution d’électricité, et toutes études prospectives opportunes réalisées pour atteindre les objectifs nationaux définis dans les directives européennes et textes législatifs nationaux.

En effet, afin d’anticiper et accompagner au mieux la planification énergétique et le développement des énergies renouvelables, les nouveaux usages tels que les véhicules électriques, les efforts croissants d’efficacité énergétique, le gestionnaire du réseau de distribution élabore des scénarii prospectifs, à échéance 2035, basé sur des déterminants nationaux ou locaux, tels que : démographie, développement des énergies renouvelables, développement des nouveaux usages de l’électricité, efficacité énergétique. Les décisions politiques locales et nationales peuvent impacter le dimensionnement du réseau de distribution. Le gestionnaire du réseau de distribution et l’autorité concédante pourront, sur la base des données dont ils disposent, partager leurs visions prospectives et enrichir en lien avec ces scénarii, à la maille du département du Maine-et-Loire, selon les évolutions du cadre réglementaire et législatif européen et français.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l’objet d’un bilan et d’une actualisation en comité de pilotage.

Favoriser la connaissance et l’appropriation des politiques énergétiques nationales et locales	
Périmètre	Pour Enedis, a minima national et régional (fonction des objets) Pour le Siéml, concession
Objectif	Disposer d’une vision partagée sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale).
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des scénarii prospectifs Enedis et Siéml ; › Etude de la faisabilité de mener conjointement un travail d’identification des conséquences sur le territoire des scénarii/ schémas nationaux ou régionaux ; › Partage des outils pédagogiques disponibles permettant de visualiser l’impact des politiques énergétiques sur les territoires et les réseaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des différents plans d'adaptation au changement climatique et fiabilisation de l'interconnaissance des réseaux sensibles sur le département ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau, notamment le S3REN et les conférences départementales « loi NOME ».
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Nombre de réunions de sensibilisation ; › Résultats de l'étude de faisabilité « territorialisation scénarii prospectifs ».

Contribuer aux différents documents de planification territoriale	
Périmètre	Selon les besoins identifiés, maille concession, EPCI voire communale, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS).
Objectif	Disposer d'un état des lieux partagé des consommations et productions du territoire et suivre l'évolution de ces indicateurs, dans la perspective d'orientations cohérentes entre Enedis et l'Autorité Concédante dans leurs contributions respectives aux différents documents de planification territoriale en apportant expertise et données territoriales.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Contributions de l'autorité concédante et du gestionnaire de réseau, aux différents schémas de planification territoriale (S3REnR, PCAET, schéma directeur EnR, zonages loi APER, etc.) en apportant expertises et données locales ; › Définition des données nécessaires à l'établissement des tableaux de bord partagés EnR à la maille de la concession ; › Suivi et communication sur ces indicateurs EnR.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Participation commune aux réunions de travail avec les EPCI ; › Tableau de bord partagé EnR.

4.2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

Les parties portent une attention particulière à la maîtrise de la consommation. Le gestionnaire du réseau de distribution dispose d'informations et de services pour accompagner des démarches de sobriété énergétique.

Le Siéml accompagne quant à lui les collectivités sur des actions de sobriété et d'amélioration énergétique du bâti public avec une équipe de conseillers en énergie. De même, il les accompagne également pour la modernisation des infrastructures d'éclairage public et le développement d'horloges connectées. Enfin, il exploite un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques sur le département.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin notamment de :

- › réaliser des études de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande en électricité,
- › cibler les programmes d'actions des territoires sur des zones identifiées,
- › évaluer la pertinence des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord).

Le gestionnaire du réseau de distribution travaillera sur cette thématique avec les services du Siéml concernés (conseil en énergie, éclairage public et mobilité électrique notamment).

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Sensibiliser au passage de l'hiver et aux risques de déséquilibre offre-demande	
Périmètre	National et concession La contribution d'Enedis à cette action se fera dans le strict respect de ses prérogatives de gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
Objectif	Dans la continuité du travail de sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres offre-demande sur le système électrique et les risques de délestage, poursuite du partage de vision sur les éventuelles tensions sur les réseaux électriques en lien avec le RTE.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille nationale partagée sur les éventuelles tensions offre-demande ; › Partage et pédagogie auprès des élus et services ; › Communication sur le sujet.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de partage et de sensibilisation auprès des élus et des services ; › Documents de communication.

Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public	
Périmètre	Concession
Objectif	Poursuivre la sensibilisation auprès des collectivités sur les économies d'énergies pouvant être réalisées via des actions sur le parc d'éclairage public.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Engager un plan d'actions pour répondre aux nouvelles obligations et échéances (cf. devoir d'exemplarité des collectivités et baisse des consommations de 2,5 % par an pour les administrations publiques d'ici 2030 par rapport à 2021) ; › Coordination des actions entreprises dans le cadre des campagnes d'optimisation des puissances souscrites auprès des collectivités.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Suivi de l'évolution des consommations ; › Fiabilisation des inventaires et des données de consommations du parc d'éclairage public.

Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique	
Périmètre	Concession, patrimoine public
Objectif	Renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante pour identifier les données et/ou outils dont pourraient avoir besoin les services opérationnels du Siéml (notamment les conseillers en énergie) dans le cadre de l'établissement de leurs bilans énergétiques et de leurs préconisations en matière de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique auprès des collectivités territoriales.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage sur le fonctionnement des équipes et les outils à disposition ; › Identification des données et/ou outils utiles ; › Identification de voies de progrès partagées.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Plan de progrès ; › Convention spécifique sur le partage des données identifiées.

Anticiper conjointement les enjeux liés au pilotage de la recharge des véhicules électriques pour le passage de la pointe électrique	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des connaissances, des réflexions sur le sujet, et des visions entre gestionnaire de réseau, autorité organisatrice de la mobilité et opérateur d'infrastructures.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille partagée ; › Présentation des résultats des expérimentations menées par Enedis ; › Partage des enseignements du Siéml en tant qu'opérateur d'infrastructures.
Indicateur	› Nombre de réunions.

Aider à l'analyse de l'impact de l'électrification des modes de chauffage sur le réseau	
Périmètre	Concession
Objectif	L'électrification des usages et notamment du mode de chauffage est un des leviers identifiés pour atteindre la neutralité carbone. Dans le cas où les systèmes de chauffage basculeraient massivement d'une énergie fossile (ex : fioul, GPL) à l'électrique, cela pourrait avoir des impacts non négligeables sur le dimensionnement du réseau notamment en zone rurale.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Identification des impacts éventuels ; › Co-construction de la méthodologie permettant de formaliser la problématique ; › Identification de zones pertinentes au regard de la problématique en fonction de l'impact identifié.
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail.

4.3 – L'intégration des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR), les parties travailleront sur la connaissance du territoire en lien avec les acteurs locaux pour faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables.

Les Parties souhaitent collaborer pour appuyer la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables en menant des études spécifiques et en créant les conditions d'échanges sur les points suivants :

- Pédagogie sur les modalités d'étude et de facturation du raccordement des EnR ;
- Explication des coûts pour les porteurs de projets ;
- Communication sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de la filière ;
- Présentation des nouveaux outils mis à disposition par Enedis afin d'avoir une connaissance des coûts de raccordement pour les installations de production.

La contribution d'Enedis à ces travaux se fera dans le strict respect de ses prérogatives de GRD.

Des réunions d'échanges permettront de partager sur les expérimentations en cours et les dispositions visant à favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul	
Périmètre	Concession
Objectif	Dresser un bilan de l'expérimentation nationale engagée lors de la précédente convention.
Sous-actions potentielles	› Formaliser le bilan de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul
Indicateur	› Présentation du bilan en comité de pilotage.

Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR)	
Périmètre	Région, concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS/DCP/secret des affaires)
Objectif	Disposer d'un état des lieux partagé à la maille de la concession des productions, et autres indicateurs EnR à définir pouvant être partagés, et suivre l'évolution de ces indicateurs, en lien avec les projets de l'autorité concédante.
Sous-actions potentielles	› Identification des données et indicateurs utiles partageables ; › Partage sur les données identifiés ; › Mise à jour régulière de l'état partagé
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail ; › Etat des lieux partagé.

Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités en matière de raccordement EnR	
Périmètre	Concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS).
Objectif	Le Siéml réalise des notes d'opportunité pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités. Il serait parfois utile de préciser l'enjeu sur le coût de raccordement.
Sous-actions potentielles	› Partage et échanges sur les outils mis à disposition par Enedis et le Siéml (cartographie des capacités, simulateur de raccordement, cadastre solaire, ...). › Mettre en place l'accompagnement nécessaire.
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail › Nombre d'analyses réalisées intégrant l'aspect raccordement

4.4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

De nouveaux besoins, de nouveaux usages, de nouvelles pratiques liées à la consommation et à la production sont déjà pris en compte dans la conception des réseaux électriques tels que :

- L'autoconsommation individuelle ou collective,
- La mobilité électrique,
- Le stockage d'électricité,
- Les mécanismes de flexibilités.

Ils tendent néanmoins à se développer et dans ce cadre, les Parties proposent de s'informer mutuellement des évolutions techniques et d'usages d'une part, et des opportunités de projets territoriaux d'autre part, afin d'envisager des actions communes pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre effective de ces nouveaux usages ou dispositifs par les acteurs locaux publics et privés.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Accompagner le développement de la mobilité électrique	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des connaissances et des visions entre le gestionnaire de réseau, l'autorité organisatrice de la mobilité et l'opérateur d'infrastructures, analyses croisées des données et des tableaux de bord de développement de la mobilité électrique sur le département, suivi du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le département.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille partagée ; › Disposer d'un interlocuteur dédié IRVE côté Enedis afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur nos territoires et notamment le traitement des études de raccordements et les mises en service ; › Retour d'expérience du Siéml en tant qu'opérateur et suivi du SDIRVE ; › En lien avec les actions de l'axe « planification et prospective énergétique », construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Interlocuteur dédié IRVE Enedis ; › Nombre de réunions de travail et de sensibilisation ; › Suivi du SDIRVE.

Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des analyses d'impacts réalisées par le concessionnaire concernant le développement de la recharge électrique en résidentiel collectif sur les réseaux de distribution publique d'électricité, afin notamment de mieux anticiper les coordinations éventuelles en matière de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer la communication sur ce sujet à l'égard des collectivités et copropriétés.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage sur les actions ou outils développés par Enedis en matière d'analyse d'impacts ; › Coordination entre les services opérationnels du Siéml et d'Enedis pour améliorer la connaissance sur ce sujet dans le cadre notamment des réunions « coordination maîtrise d'ouvrage » ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie vers l'externe sur le sujet de la recharge en résidentiel collectif (communication dédiée, animation en commune, visite de sites, atelier lors des réunions territoriales du Siéml, etc...)
Indicateur	› Nombre de réunions de travail et de sensibilisation.

Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages	
Périmètre	National / Concession selon les opportunités
Objectif	Engager une veille active sur les expérimentations nationales pouvant être engagées sur les sujets d'innovation réseau et étudier toute opportunité de déploiement de solutions similaires et adaptées sur le territoire de la concession.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Flexibilités ; › Stockage batteries mobiles ; › Retour d'expériences de la part d'experts dédiés ; › Mettre en place une expérimentation locale selon les opportunités (exemple trilogue consommation / production / stockage).
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

Faciliter le développement de l'autoconsommation collective	
Périmètre	Concession
Objectif	Au-delà du projet sur la zone industrielle d'Ecouflant, partage en vue d'études d'opportunités de développement de projets d'autoconsommation collective et d'en faciliter leur développement sur le département.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Bilan et enseignements de l'expérimentation sur la ZAC de Beuzon, dans le respect des ICS ; › Partage des informations, expertises, données et outils utiles.
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

Mener une veille partagée sur les usages des projets de stockage sur le département	
Périmètre	Concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS/DCP/secret des affaires).
Objectif	Veille et partage sur les enjeux du stockage de l'électricité, sur les dynamiques territoriales, sur les usages ainsi que sur les impacts potentiels de ces projets sur les réseaux de transport et de distribution, en lien avec le gestionnaire du réseau de transport RTE.
Sous-actions	› Veille partagée sur les usages et suivi des dynamiques territoriales.
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

4.5 – Le bilan carbone

Dans le cadre de la stratégie bas carbone de la France, la contribution d'Enedis consiste tout d'abord à maîtriser ses propres émissions de gaz à effet de serre, en réduisant son empreinte de 20 % d'ici 2025, en vue de permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire, Enedis et ses Directions régionales réalisent un bilan carbone annuel via l'outil de mesure de son empreinte déployé en 2021. Ce travail a permis d'identifier les principaux postes d'émission de CO2 et de commencer à établir des plans d'action de baisse des émissions.

De son côté, le Siéml s'est engagé depuis 2022 dans une démarche de responsabilité sociétale des organisation (RSO) pour inscrire davantage les enjeux environnementaux, sociaux et économiques au sein de son organisation. Dans le cadre de son plan de progrès 2023-2026, il s'est notamment engagé en faveur de la préservation de l'environnement et a défini plusieurs actions précises à engager avant 2026. L'une d'elle concerne la réalisation d'un bilan carbone détaillé de ses activités (dont ses activités de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité) et de son patrimoine (réseau d'électricité et de gaz notamment).

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux	
Périmètre	Concession
Objectif	Engager une démarche commune permettant d'avancer sur une cible d'élaboration d'un bilan carbone de la concession en identifiant les différentes catégories des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par l'activité du concessionnaire et de l'autorité concédante sur la partie travaux.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des démarches en cours menées sur le bilan carbone des chantiers par le concessionnaire et par l'autorité concédante ; › Identification des données nécessaires pour le calcul du bilan carbone de la concession départementale et examen de la faisabilité de la territorialisation des données du gestionnaire de réseau à intégrer dans le bilan carbone de l'autorité concédante (MOA Chantiers).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Identification des données « bilans carbone concession » › Critères partagés entre les deux MOA sur le bilan carbone des chantiers › Nombre de réunions de travail ; › Intégration progressive des données de la concession électrique dans le bilan carbone du Siéml en commençant dans un premier temps sur l'activités MOA des chantiers d'Enedis et de l'autorité concédante.

Construire un plan d'actions visant à réduire l'empreinte carbone de la concession	
Périmètre	Concession
Objectif	Dans la continuité de l'action précédente visant à terme à l'établissement d'un bilan carbone de la concession, partage annuel des données du concessionnaire et de l'autorité concédante concernant les principales émissions de gaz effet de serre générées par leurs activités sur la concession les plans d'actions engagés par le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante dans le cadre de leurs responsabilités respectives
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Travail sur l'identification des postes les plus émetteurs ; › Partage des données annuelles du concessionnaire et de l'autorité concédante ; › Partage sur les bonnes pratiques pouvant être entreprises pour réduire les principaux postes émetteurs.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Principaux postes émetteurs identifiés ; › Nombre de réunions de travail.

4.6 – La lutte contre la précarité énergétique

Dans un contexte d'augmentation sensible des coûts de l'électricité et du gaz et d'inégalité d'accès aux logements économes en énergie, les ménages les plus modestes se trouvent fragilisés par l'explosion de leurs dépenses énergétiques et subissent plus fortement les variations de température, été comme hiver. On estime à 12 millions le nombre de personnes en situation de précarité énergétique (soit près de 20 % des ménages en France).

Face à cette situation, le Siéml et Enedis souhaitent allier transition énergétique et lutte contre la précarité énergétique. En complément du travail déjà engagé par le Siéml sur la rénovation énergétique du bâti communal, il est nécessaire de travailler sur l'identification des zones de précarité énergétique sur le territoire pour pouvoir y proposer des réponses adaptées. Enedis agit par exemple aux côtés de ses partenaires – collectivités locales, fournisseurs d'électricité, acteurs sociaux, etc. – en mettant à disposition son expertise en matière de data et fournit notamment aux collectivités différentes données permettant d'effectuer un diagnostic électrique du territoire.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 1 : diagnostic	
Périmètre	Pôle métropolitain
Objectif	En lien avec l'étude sur la précarité portée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), établissement d'un diagnostic et d'une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage du diagnostic et des données à l'échelle du Pôle métropolitain ; › Identification d'enseignements partagés ;
Indicateur	› Résultats de l'étude « précarité énergétique » pilotée par l'AURA.

Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 2 : enseignements et plan d'actions	
Périmètre	Concession
Objectif	Dans la continuité de l'étude sur la précarité énergétique portée avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), partage d'enseignements entre le concessionnaire et l'autorité concédante afin d'étudier l'opportunité de nouvelles actions à l'échelle de la concession.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Etude d'opportunité pour une analyse plus large à l'échelle concessive, dans le champ de compétence du Siéml et d'Enedis ; › Partage sur les actions entreprises par le Siéml dans le cadre de son programme BEE2030 pour la rénovation des logements sociaux communaux ; › Etude d'opportunité pour le Siéml d'intégrer le programme Solidarité énergétique et de mener des actions communes avec Enedis en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.
Indicateurs	› Résultats de l'étude d'opportunité pour une analyse de la précarité à l'échelle de la concession.

4.7 – Les opportunités d'expérimentation

Dans le cadre des projets nationaux d'expérimentation, le gestionnaire du réseau de distribution pourra être amené à solliciter le Siéml, afin que le territoire du Maine-et-Loire puisse être un terrain d'expérimentation de nouveaux outils ou services développés par le gestionnaire de réseau. Réciproquement, le Siéml informera et proposera des sujets d'expérimentation.

Enfin, une collaboration entre les Parties pourra être source d'opportunités dans le cadre d'expérimentations locales, par exemple lors des appels à projets nationaux ou européens. Les Parties pourront alors s'engager ensemble sur ces projets.

ARTICLE 5 : Gouvernance, pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, la gouvernance suivante est retenue :

- Un comité de pilotage qui :

- détermine si nécessaire, annuellement, l'ajustement des axes stratégiques / les champs d'actions / les thématiques de collaboration proposés dans la présente convention ;
- valide le plan d'actions annuel (annexe 1) ;
- assure, annuellement, leur suivi sur la durée de la présente convention ;
- garantit le bon avancement des actions définies et le respect du planning.

- Un comité opérationnel qui :

- met en œuvre le plan d'actions annuel (annexe 1) ;
- rédige le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présente à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage.

À tout moment, les parties pourront, d'un commun accord et après décision du comité de pilotage, faire évoluer leurs engagements et compléter les axes de travail par voie d'avenant à la présente convention.

Le comité de pilotage est composé de :

Pour le Siéml : Président et Vice-présidents concernés, directeurs et agents concernés

Pour Enedis : Direction territoriale et experts concernés

Le comité opérationnel est composé de :

Pour le Siéml : Directeurs et agents concernés

Pour Enedis : Direction territoriale et experts concernés

Interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la convention :

Pour le Siéml : Clémence MARIE

Pour Enedis : Jean-Philippe THIERRY

A la suite de la signature de la présente convention, chaque début d'année en comité de pilotage, un plan d'actions commun pour l'année en cours cohérent avec les actions générales identifiées dans le corps de la convention sera finalisé en sélectionnant et priorisant les actions retenues. Le comité de

pilotage validera les actions retenues qui seront intégrées à l'annexe 1. Les parties veilleront à prioriser les actions en fonction des ressources à mobiliser sur les projets.

Lors de ce comité, un bilan de l'année précédente sera réalisé.

Chaque action identifiée en annexe 1 sera déclinée en fiche détaillée par le comité opérationnel. Un espace collaboratif sera mis en place pour partager les éléments et faciliter la mise à jour.

ARTICLE 6 : Conditions techniques

Des conventions particulières peuvent être nécessaires. Dans ce cas, elles préciseront les conditions de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail et seront attachées aux fiches actions spécifiques élaborées chaque début d'année pour les actions retenues (exemple de fiche type en annexe 5)

Le partenariat entre le Siéml et Enedis est conclu à titre gracieux.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Chacune des Parties demeure responsable envers l'autre des préjudices nés de la mauvaise ou de l'absence d'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et notamment en matière de respect de la réglementation en vigueur relative aux ICS et DCP conformément au RGPD.

Chaque Partie demeure responsable des préjudices qu'elle aurait causés aux tiers du fait des actions et/ou manquements qui lui seraient imputables directement sans pouvoir appeler en garantie l'autre Partie.

ARTICLE 8 : Communication

Les deux partenaires s'informent mutuellement de leurs opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause.

Elles favoriseront, par ailleurs, la mutualisation de certaines actions de communication et autres supports à visée pédagogique - portant sur des enjeux communs - à destination de leurs représentants territoriaux respectifs, des collectivités et plus largement, des acteurs locaux et nationaux.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

9.1 – Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 1 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

9.2 – Propriété intellectuelle des livrables issus du partenariat

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, adapter sans dénaturer et diffuser les livrables issus de l'exécution du présent contrat tels que les analyses, bilans, support de communication... qui leur sont remis dans le cadre de de l'exécution du contrat, et ce sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne et externe, pour tout public, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, les parties s'engagent à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et se garantissent mutuellement contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre l'une d'entre elles, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations relatives au contrat sont confidentielles. Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles.

Les Parties s'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du contrat. Dans le cas où la réalisation du contrat nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (quatre) à compter de la date de signature, sans tacite reconduction.

4 mois avant le terme de la présente convention, le Siéml et Enedis feront le bilan des actions engagées et étudieront l'opportunité d'un renouvellement de la convention.

Toute modification de la présente convention, préalablement validée en comité de pilotage, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Convention signée sous forme électronique avec certificat qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour Enedis

Pour le Siéml

**Le Directeur Régional
M. Olivier Meyrueis**

**Le Président
M. Jean-Luc Davy**

ANNEXE 1 – Liste des actions déjà réalisées dans le cadre de la convention TE 2020-2023

Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

- Coordination et pédagogie sur les différents projets portés par les parties (service « mon éclairage public » Enedis, Territoire connecté Siéml...);
- Sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres du système électrique et les risques de délestage ;
- Communication commune sur la politique de délestage et les réponses des gestionnaires de réseaux face aux éventuels déséquilibres.

Intégration des énergies renouvelables

- Coopération entre les équipes techniques Siéml et Enedis, sur le développement EnR ;
- Expérimentation Enedis – Siéml – Hespul sur le raccordement groupé des ENR associé à la coordination des travaux de raccordement des producteurs EnR et des travaux délibérés sous MOA du Gestionnaire du réseau de Distribution ou de l'autorité concédante.

Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

Collaborations opérationnelles sur divers projets portés et pilotés par le Siéml :

- Convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE)
- Projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon.

Dans le cadre de la présente convention, les parties souhaitent prendre en compte les résultats de ces actions déjà menées pour capitaliser leurs retours d'expériences et les intégrer dans les axes de travail prioritaires.

ANNEXE 2 – Programme d'actions Enedis-Siéml pour l'année 2024

Libellé de l'action	Objectif	Attendu pour 2024
AXE 1 – La planification énergétique et prospective énergétique		
Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales	Disposer d'une vision partagée sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale).	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des scénarii prospectifs Enedis et Siéml et des plans d'adaptation au changement climatique ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau, notamment le S3RENr et les conférences départementales « loi NOME ».
AXE 2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique		
Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public	Poursuivre la sensibilisation auprès des collectivités sur les économies d'énergies pouvant être réalisées via des actions sur le parc d'éclairage public.	<ul style="list-style-type: none"> › Diffusion du plan d'actions de baisse des consommations du parc d'éclairage public du Siéml ; › Coordination des actions entreprises dans le cadre des campagnes d'optimisation des puissances souscrites auprès des collectivités.
Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique	Renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante pour identifier les données et/ou outils dont pourraient avoir besoin les services opérationnels du Siéml (notamment les conseillers en énergie) dans le cadre de l'établissement de leurs bilans énergétiques et de leurs préconisations en matière de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique auprès des collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage sur le fonctionnement des équipes, les outils à disposition et donnés et/ou outils utiles pour aller plus loin.
AXE 3 – L'intégration des énergies renouvelables		
Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul	Dresser un bilan de l'expérimentation nationale engagée lors de la précédente convention sur le raccordement groupé des producteurs d'énergie photovoltaïque.	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation du bilan de l'expérimentation en comité de pilotage.
Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR)	Disposer d'un état des lieux partagé à la maille de la concession des productions, et autres indicateurs EnR à définir pouvant être partagés, et suivre l'évolution de ces indicateurs, en lien avec les de l'autorité concédante	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de travail pour identifier les données partageables et indicateurs utiles ; › Partage des données identifiées à intervalles réguliers en comité de pilotage.
Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités en matière de raccordement EnR	Le Siéml réalise des notes d'opportunité pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités. Il serait parfois utile de préciser l'enjeux sur le coût de raccordement.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des outils mis à disposition par Enedis et le Siéml aux collectivités (cartographie des capacités, simulateur de raccordement, cadastre solaire...).
AXE 4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages		
Accompagner le développement de la mobilité électrique	Partage des connaissances et des visions entre le gestionnaire de réseau, l'autorité organisatrice de la mobilité et l'opérateur d'infrastructures, analyses croisées des données et des tableaux de bord de développement de la mobilité électrique sur le département, suivi du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le département	<ul style="list-style-type: none"> › Disposer d'un interlocuteur dédié IRVE côté Enedis afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur nos territoires et notamment le traitement des études de raccordements et les mises en service.
Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif	Partage des analyses d'impacts réalisées par le concessionnaire concernant le développement de la recharge électrique en résidentiel collectif sur les réseaux de distribution publique d'électricité, afin notamment de mieux anticiper	<ul style="list-style-type: none"> › Inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'une des réunions opérationnelles Enedis-Siéml de « coordination maîtrise d'ouvrage » afin de faire monter en connaissance et en compétence les équipes ;

	les coordinations éventuelles en matière de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer la communication sur ce sujet à l'égard des collectivités et copropriétés.	› Construction d'action(s) commune(s) de communication et de pédagogie à destination des collectivités et/ou des copropriétés (communication dédiée, animation en commune, visite de sites, atelier lors des réunions territoriales du Siéml, autre...)
Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages	Engager une veille active sur les expérimentations nationales pouvant être engagées sur les sujets d'innovation réseau et étudier toute opportunité de déploiement de solutions similaires et adaptées sur le territoire de la concession.	› Présentation d'un bilan de l'expérimentation de stockage par batteries mobiles en lien avec l'opérateur privé visant à répondre à la fois aux enjeux de continuité d'alimentation lors de travaux et de flexibilité du système électrique.
AXE 5 – Le bilan carbone		
Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux	Engager une démarche commune permettant d'avancer sur une cible d'élaboration d'un bilan carbone de la concession en identifiant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par l'activité du concessionnaire et de l'autorité concédante	› Partage des démarches en cours menées sur le bilan carbone des chantiers par le concessionnaire et par l'autorité concédante, au niveau bilan carbone ; › Identification des données nécessaires pour le calcul du bilan carbone de la concession départementale et examen de la faisabilité de la territorialisation des données du gestionnaire de réseau à intégrer dans le bilan carbone de l'autorité concédante (MOA chantiers)
AXE 6 – La lutte contre la précarité énergétique		
Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 1 : diagnostic	En lien avec l'étude sur la précarité portée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), établissement d'un diagnostic et d'une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire.	› Partage du diagnostic et des résultats de l'étude à l'échelle du Pôle métropolitain.

ANNEXE 3 – Services Enedis Open-Data et Closed-Data

Services Enedis Open-Data

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
OPEN DATA ENEDIS	data.enedis.fr	Données de consommation et de production annuelles par catégorie de clients et par filière pour les Régions, Départements, EPCI, Communes, IRIS, Bâtiments résidentiels Courbes de charge en consommation et en production agrégées par région	Données brutes
Observatoire français de la transition écologique	observatoire.enedis.fr	A destination des leaders d'opinion, institutions publiques et journalistes	Données éditorialisées (commentées)
OPEN SERVICES	openservices.enedis.fr	Les open services créent de valeur en s'appuyant sur les données en OPEN DATA pour des audiences ciblées (acteurs de la mobilité, collectivités territoriales, producteurs, ...) <i>Bilan de mon territoire, Comparateur de territoire</i>	Données analysées

ANNEXE 3 (suite) – Services Enedis Open-Data et Closed-Data

Services Enedis Closed-Data

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
Portail Collectivités	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Cartographie, Mes données énergétiques : Mes compteurs, Mes autorisations + Accès par API Mon éclairage public : Suivi des ruptures de Puissance et Consommation EP Service: Cartographie des capacités, Simulateur de raccordement, Parcours de raccordement	
Espace Mesures et Services	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Données des compteurs titulaires des collectivités (consommation et production). Données des compteurs autorisés (entre collectivités) Données disponibles : Énergie quotidienne sur 36 mois Courbe de charge sur 24 mois (activation de la collecte possible depuis le Portail). Pmax atteinte pour les compteurs Linky. (à venir en 2024 : Pour les C1/C4 : index et Pmax)	Données analysées et les compteurs
Bilan électrique	Via un formulaire transmis à l'interlocuteur territorial Enedis	Des données de consommation et de production annuelles ou mensuelles (dont éclairage public de type PRO 5) pour les régions / départements / EPCI / Communes / IRIS sur 5 ans. Des données de consommation et de production annuelles ou mensuelles à l'Adresse sur 5 ans. (Article 179)	Données brutes
Vision électrique territoire	mon-compte-collectivite.enedis.fr (accessibilité depuis l'Espace Mesures et Services)	Datavisualisation pour les EPCI - avec indicateurs Données profilées iris mensuelles	
Service API Collectivités	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Ce support est ouvert aux clients collectivités Données des compteurs titulaires des collectivités (consommation et production). Données des compteurs autorisés (entre collectivités) Données disponibles à date : Énergie quotidienne sur 36 mois Courbe de charge sur 24 mois (activation de la collecte possible depuis le Portail). Pmax atteinte pour les compteurs Linky. (à venir en 2024 : Pour les C1/C4 : index et Pmax)	

ANNEXE 4 – Services Siéml

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
SmiléConso	Deepki.com Accessible depuis le site internet du Siéml	La plateforme SmiléConso est proposée gratuitement aux membres des groupements d'achat d'énergie piloté par le Siéml pour leur permettre de : <ul style="list-style-type: none"> - suivre les marchés des groupements d'achat d'énergies (gaz et électricité) avec une seule base documentaire et l'accès à tous leurs points de livraison ; - centraliser les données de consommation et de facturation en un seul site ; - analyser leurs données de consommation de manière simple et rapide ; - optimiser leurs consommations et dépenses énergétique. 	
PCRS – Plan corps de rue simplifié	Sig-sieml.fr Accessible depuis le site internet du Siéml	Le Siéml coordonne la mise en œuvre du Plan corps de rue simplifié (PCRS). Ce fond de plan mutualisé est un outil indispensable pour le respect de la réforme « anti-endommagement des réseaux » et la sécurisation des chantiers.	
GeoLux	sieml.sig-online.fr/sieml49 Accessible depuis le site internet du Siéml	Le système d'information géographique GéoLux est un service à la disposition des collectivités par le Siéml pour mieux gérer leurs points lumineux. Il permet notamment aux collectivités adhérentes de : <ul style="list-style-type: none"> - consulter la cartographie des points lumineux sur son territoire ; - déclarer des pannes sur un ou plusieurs points lumineux et choisir le degré d'urgence souhaité pour l'intervention ; - suivre les dépannages, consulter les détails techniques et matériels en place, les interventions en cours, et l'historique des interventions déjà réalisées. 	
WebSIG	Xmap Accessible en interne et depuis le site du Siéml	Afin de répondre à ses propres besoins en matière de gestion des données géographiques, le Siéml a mis en place un webSIG développé par la société SIRAP (XMAP). Ce système d'information géographique (SIG) est avant tout, un outil de centralisation, de traitement, de valorisation et de partage de la donnée géographique en interne. <p>Le Siéml a choisi de mettre son SIG également à disposition de collectivités partenaires (les EPCL des Vallées du Haut Anjou, Anjou Bleu communauté, Baugeois Vallée et le Syndicat d'Eau d'Anjou) dans une logique de</p>	

		<p>mutualisation des outils et des coûts, et de partage des connaissances et des savoir-faire.</p> <p>Il répond ainsi quotidiennement aux besoins des services du Siéml (planification énergétique, infrastructures réseaux et mobilité, expertise bâtiments et chaleur renouvelable, éclairage public...) et à ceux des partenaires.</p>	
<p>Le solaire en Anjou</p>	<p>solaireenanjou.fr/</p>	<p>Le programme « Le solaire en Anjou » a été pensé par le Siéml pour venir en soutien de la filière solaire et augmenter le rythme annuel d'installation de modules photovoltaïques. 14 structures portent désormais ce programme pour faire du Maine-et-Loire un département solaire. Un portail web dédié au solaire en Anjou a été créé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur apporter une information transparente ; - offrir une meilleure lisibilité des différents dispositifs d'accompagnement ; - déconstruire quelques idées reçues. 	

ANNEXE 5 – Support fiche-action « type »

Numéro de référence de l'action : xxxxxxxx /2024

Libellé de l'action		
Description de l'action		
Points de sortie du projet/Objectifs		
Principaux jalons		
Actions/Livrables et échéances	AODE - Siéml	Enedis
Interlocuteur(s) AODE-Siéml		
Interlocuteur(s) Enedis		
Interlocuteur(s) partenaire éventuel		
Données partagées	AODE- Siéml	Enedis
Communication à l'externe		